

PORTER À CONNAISSANCE DE L'ÉTAT

Informations utiles à la réalisation de l'étude d'aménagement de Tautavel.

*Données communiquées au Département
par courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
en date du 20 décembre 2022*

NOTE TECHNIQUE

Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols :

➤ *Servitudes relatives à la conservation du patrimoine*

- Patrimoine naturel - Eaux : Servitude AS1 – Verdoube les Canals, Caune Arago.
- Monuments historiques inscrits et classés : Servitude AC1 – Grotte préhistorique « Planal de la Coume de l'Aragon »
- Monuments naturels et sites : Servitude AC2 : Puech de Bugarach et de la crête nord du synclinal du Fenouillèdes

➤ *Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements*

- Voies ferrées et aérotrains : Servitude T1 – Ligne SNCF train du pays cathare et fenouillèdes.

➤ *Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité civile*

- sécurité publique : Servitude PM1 – Plan de prévention des Risques naturels de Tautavel

Risques naturels

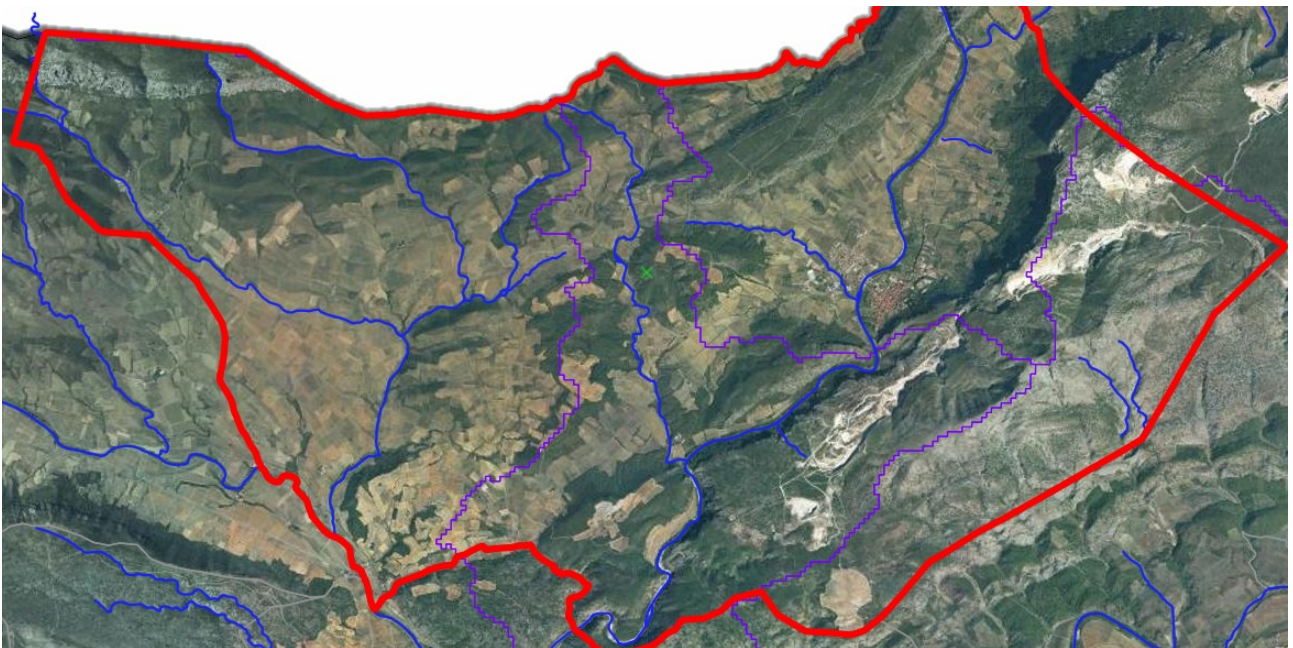
La commune de Tautavel est exposée à plusieurs types de risque naturels :

- Inondations et crues torrentielles par le Verdoube et son réseau hydrographique secondaires (petits cours d'eau de versant avec notamment la Coma del Rey, le Rec de Coumija, le Priourat) et la Devèze. **Le périmètre concerné par le projet d'étude d'aménagement foncier est concerné par un risque inondation d'aléa faible.**
- Mouvements de terrain identifiés en chutes de pierres et/ou blocs et ravinements (pas de glissements de terrain observés).
- Séismes, intéressant la totalité du territoire communal et justifiant son classement en zone de sismicité faible dite « zone lb ».
- Feux de forêt. Le PPR rappelle les obligations relevant de la réglementation propre à ce risque « naturel » particulier concernant la totalité du territoire de la commune de Tautavel, pour lequel s'appliquent les dispositions réglementaires du Code Forestier et celles fixées par l'arrêté préfectoral n°2002-752 du 14 mars 2002 relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts et réglementant l'usage du feu et le débroussaillage dans les communes du département.

Ressource en eau

La commune de Tautavel est parcourue par un réseau hydrographique, d'ouest en est :

- Rivière de Maury et ses affluents dont la Devèze
- Rivière de la Devèze et ses affluents (correc del troc de l'olla, correc del marfullar, correc del rodonar)
- La rivière du Verdouble et son affluent (rec del fenoll, correc del comija, ribera de vingrau)
- L'Agly et ses affluents (Rivière de Maury et rivière du Verdouble)



Les ouvrages AEP recensés sur le territoire communal, d'ouest en est sont :

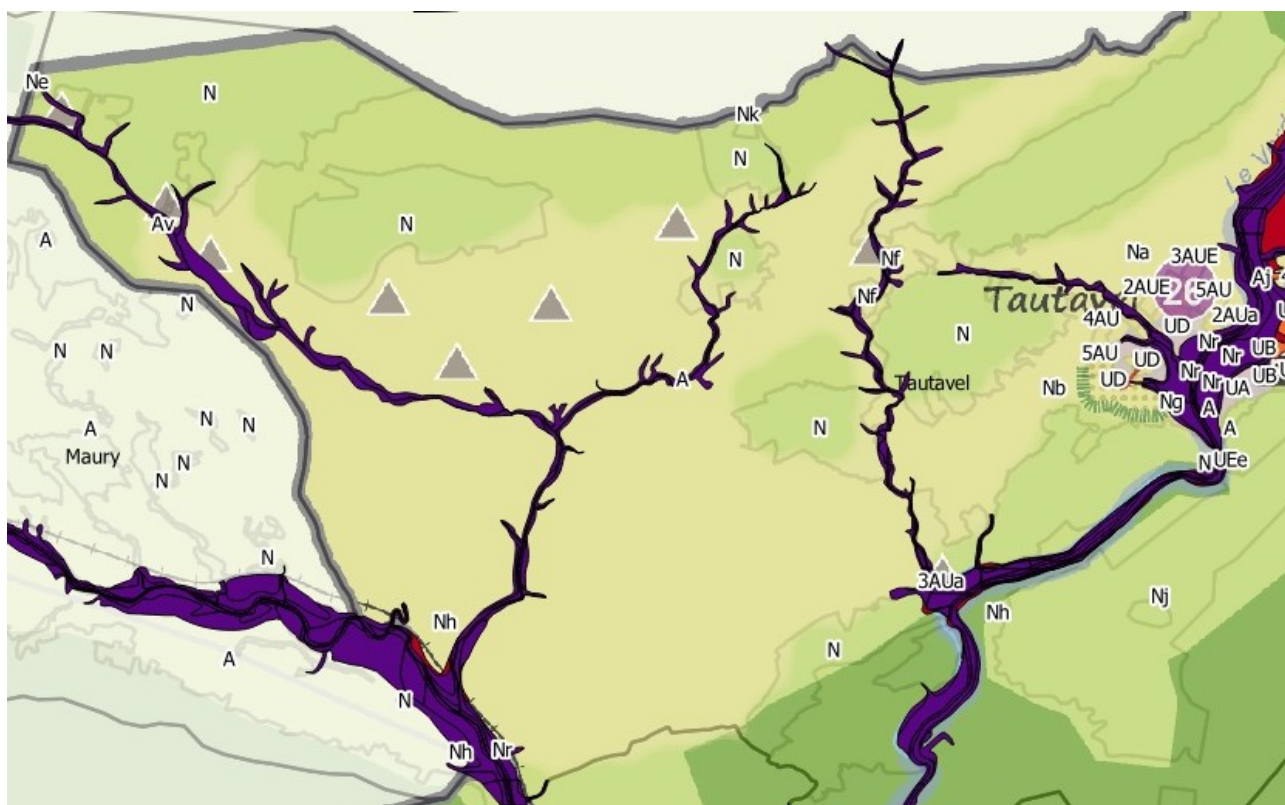
- le forage de la Devèze, présent sur la parcelle AZ20, foré en 2002 sur une profondeur de 100m. L'avis de l'hydrogéologue agréé en 2013 exprime un prélèvement max de 12 m³/j et une production de 3215 m³/an, et un forage sollicitant la ressource présente dans les fissures des marnes gréseuses du synclinal de Saint Paul de Fenouillet.
- Le captage dans le Verdouble dit des Canals : puisard en rive gauche, pour l'alimentation en eau de Tautavel, toutefois, la vétusté des installations a impulsé PMMCU à rechercher une ressource de substitution à cet ouvrage vétuste.
- La retenue de la Caune de l'Arago, parcelle AM94, sollicitant les alluvions du Verdouble, autorisé en 1956 pour 4,2 litres/seconde et 120 m³/j.
- Un nouvel ouvrage est en cours de développement/autorisation, un forage dans le Karst sous les alluvions du Verdouble au droit de la Caune de l'Arago pour sécuriser les ressources en AEP des communes de Vingrau et Tautavel, ressources historiques qui ont ces dernières années montré leurs limites en terme de qualité et de quantité.

Tout projet d'aménagement doit être précédé d'une analyse exhaustive besoin-ressource.

La quantification du besoin futur doit prendre en compte la population actuelle et de la population projetée, et d'une valeur de rendement réseau la plus élevée possible. L'objectif étant de minimiser les volumes produits pour impacter au minimum le milieu naturel. Aussi, tout projet d'aménagement doit être accompagné d'une campagne visant un haut niveau de rendement sur les réseaux d'adduction.

Le développement des territoires doit s'accompagner d'une sécurisation de la ressource en eau pour un usage AEP. Cette donnée est d'autant plus marquée actuellement avec l'impact du changement climatique qui tend à réduire la pluviométrie.

À titre indicatif, extrait du SCoT Plaine du Roussillon – cartographie du patrimoine bâti rural à sauvegarder et valoriser ▲



À toutes fins utiles, il conviendra de consulter les prescriptions du SCOT concernant les autres domaines (agricole, environnement, etc.).